



Paris, le 18 mai 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Maïs OGM MON 810

Le Conseil d'Etat maintient l'interdiction de semer du MON 810 : victoire des organisations apicoles, paysannes et environnementales

Le Président de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat a rejeté aujourd'hui en référé la demande de suspension de l'arrêté du Ministre de l'agriculture du 16 mars 2012, interdisant la culture du maïs OGM MON810. Cette demande était formulée par deux entreprises agricoles bien connues pour s'être déjà illustrées aux côtés de la Sté MONSANTO, lorsque le Conseil d'Etat a annulé en novembre 2011 le moratoire sur le maïs OGM MON 810.

Face au risque d'une nouvelle décision de justice dans le même sens, l'Union Nationale de l'Apiculture Française, les Amis de la Terre, la Confédération Paysanne, la Fédération Française d'apiculteurs Professionnels, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, France Nature Environnement, la Fédération Nature et Progrès et le Réseau Semences Paysannes se sont unis dans leur diversité pour obtenir en justice le maintien de l'interdiction en France.

Le Conseil d'Etat vient de donner raison à nos organisations en refusant de suspendre l'interdiction de mise en culture du 16 mars 2012, qui « *ne porte pas atteinte [...] à un intérêt public, à la situation des entreprises requérantes ou aux intérêts qu'elles entendent défendre* ».

C'est une victoire pour nos organisations mobilisées contre l'autorisation de mise en culture de ces maïs OGM. L'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire avait dénoncé en décembre 2011 l'évaluation insuffisante et « *le risque important pour l'environnement* », ainsi que le rappelle le Conseil d'Etat dans son ordonnance. Cette décision nous donne raison en admettant l'urgence à protéger l'environnement, l'apiculture, et les semences biologiques, paysannes et conventionnelles, face à la menace que représente la culture de ces OGM.

Une telle décision était vitale pour la filière apicole française car depuis un arrêt de la Cour de justice européenne de septembre 2011, le miel contenant du pollen d'OGM ne peut pas être commercialisé pour la consommation humaine dans aucun état de l'Union. Cela ruine aujourd'hui les apiculteurs espagnols confrontés aux cultures de MON 810 autorisées dans leur pays.

La bataille juridique se poursuit car les puissantes organisations de producteurs de maïs ont de leur côté saisi le Conseil d'Etat d'une autre procédure sur le fond.

Nos organisations seront d'une extrême vigilance et elles travailleront inlassablement pour que le nouveau Ministre de l'agriculture renforce l'interdiction du MON 810 et adopte les règles protégeant la santé humaine et animale, ainsi que nos filières respectueuses de l'environnement.

CONTACTS

Confédération Paysanne : Guy Kastler, 06 03 94 57 21

FNAB : Daniel Evain, 06 84 06 64 38

FFAP : Alain David, 06 83 55 96 27

Fédération Nature & Progrès : Richard Marietta, 04 66 91 21 94

FNE : Raymond Léost, pilote du réseau Juridique, 06 88 76 24 22

Les Amis de la Terre : Martine Laplante, 06 87 03 80 32

Réseau Semences Paysannes : Patrick De Kochko, 06 17 06 62 60

UNAF : Olivier Belval, 06 20 06 50 40